

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1.DEFINITIONS

Chacune des expressions ci-dessous aura, dans le présent contrat (ci-après dénommé le « Contrat »), la signification qui lui est donnée ci-après : la société GEOMAP, ayant Bureaux : 16 rue Sirven ZI de Thibaud 31100 Toulouse.

« Client » désigne la société ayant commandé une ou plusieurs licences GEOMAP pour son compte.

« Cartographie en Ligne » désigne le Progiciel et les données géographiques, intégrés au Logiciel, permettant l'ajout de fonctionnalités cartographiques en ligne (online) au Logiciel. La souscription à la Cartographie en Ligne est optionnelle et figure aux Conditions Particulières.

« Logiciel » désigne le logiciel de gestion de flotte Geomap incluant les développements informatiques fournis par l'Intégrateur (programmes informatiques, bibliothèques API, bases de données, codes Java ou Html,...) ainsi que les éventuels développements spécifiques, (1) la documentation, (2) la Cartographie en Ligne (option), et (3) les éventuelles mises à jour commandées par l'utilisateur Final.

« Licence ASP » désigne le mode de commercialisation du Logiciel sous forme de Licence ASP (ASP) (Hébergement du Logiciel non pris en charge par le client final).

Licence sur Site » désigne le mode de commercialisation du Logiciel avec une installation sur le serveur de l'utilisateur Final (Hébergement du Logiciel pris en charge par l'utilisateur Final).

Prestations » désigne d'éventuelles prestations de service fournies par GEOMAP (développements, import de données, adaptations, configuration spécifiques, etc.) telles que précisées dans les Conditions Particulières.

Conditions Particulières » désigne la proposition ou le devis détaillant les prestations et les caractéristiques de licence Logiciel

souscrites pour le compte de l'utilisateur Final.

2.OBJET

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions générales de vente d'une licence d'utilisation du Logiciel Geomap (en mode Licence ASP ou en mode Licence sur Site) et/ou de Prestations de services liées au Logiciel. La commande d'une licence

d'utilisation du Logiciel et/ou de Prestations est conditionnée par l'acceptation sans réserve du présent contrat par le Client. Le présent contrat prévaut sur toutes conditions générales d'achat ou de commande du Client.

3.ETENDUE DE LA LICENCE D'UTILISATION

L'utilisation du Logiciel doit se faire conformément aux conditions définies dans la Licence d'Utilisation. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de la Licence d'Utilisation du Logiciel et accepte de s'y conformer sans réserve. Il s'engage à faire respecter cette Licence à l'utilisateur Final.

Le nombre de balises de l'utilisateur Final pouvant se connecter au Logiciel, la fréquence de connexion des balises, le nombre d'accès autorisés, les options incluses et les prestations fournies par l'Intégrateur sont précisés aux Conditions Particulières.

Toute prestation ne figurant pas aux Conditions Particulières demandée par le Client fera l'objet d'une facturation séparée selon le tarif de l'intégrateur en vigueur.

4.CONDITIONS FINANCIERES

Les tarifs et modalités de paiement figurent dans les Conditions Particulières.

Les tarifs des Licences du Logiciel sont déterminés en fonction du nombre d'utilisateurs, du nombre de balises, des options souscrites et éventuellement de la durée de la licence donnée.

Ce périmètre ne peut être modifié sans l'accord écrit préalable des deux parties.

Pour les licences ASP, tout mois commencé entraîne la facturation d'un mois complet.

La licence est due pour toute balise référencée dans Geomap dès le jour de sa création et jusqu'à sa suppression. Les créations et suppressions de balises doivent être notifiées par écrit à l'Intégrateur (email, fax, courrier).

Les factures seront directement adressées au Client qui s'engage à accepter le prélèvement mensuel auprès de son organisme bancaire.

Concernant les développements spécifiques, les prestations de service, d'installation, de maintenance et de support technique, les factures seront émises selon l'échéancier prévu aux Conditions Particulières.

En cas de non règlement de la facture par le Client dans un délai de trente jours calendaires à compter de son émission, l'Intégrateur aura la faculté soit de résilier de plein droit le Contrat par simple envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après un préavis de trente jours calendaires à compter de l'envoi de ladite mise en demeure, nonobstant le droit de demander indemnisation du préjudice subi, soit de suspendre les prestations jusqu'au règlement des factures impayées et sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du fait de l'Intégrateur.

En cas de désaccord sur une facture, le Client devra en informer par écrit l'Intégrateur dans un délai de quinze jours calendaires à compter de l'émission de la facture. A défaut de contestation dans ce délai, les factures seront considérées comme bien fondées et non contestées par le Client.

En cas de non règlement de la facture par le Client dans un délai de trente jours calendaires à compter de son émission, l'Intégrateur aura la faculté d'appliquer de plein droit des pénalités de retard mensuelles égales à 4 fois le taux d'intérêt légal.

Ce taux sera calculé prorata temporis par période d'un mois.

Sauf dispositions contraires les prix et tarifs s'entendent hors frais et hors taxes. Les frais de déplacement en voiture

seront facturés sur la base de 0,80 euros HT du kilomètre parcouru au départ de Metz, plus péages. Les frais de déplacement en avion ou train sont facturés sur la base des frais réels. Les frais de restaurant liés au déplacement sont fixés forfaitairement à la somme de 35 € TTC par repas et par personne. Les frais d'hôtel sont facturés sur la base de 150 € TTC par nuit.

commun accord, limités aux sommes effectivement versées à l'Intégrateur par le Client dans le cadre du présent Contrat.

Tout dommage directs, subis par l'Utilisateur Final ou le Client, et ce y compris notamment les pertes de profits, de clientèle, de

données ou toute autre perte de biens immatériels (et ce même si l'Intégrateur a été informé de la possibilité de ces dommages) pouvant survenir de l'utilisation du Logiciel ou au contraire de l'impossibilité d'utiliser le Logiciel

Le Logiciel étant utilisé sous la responsabilité du Client, ce dernier supportera les dommages que celui-ci pourrait occasionner.

Toute action dirigée contre le Client par un tiers n'ouvre pas droit à

Réparation.

En cas de prononcé de condamnation, les dommages et intérêts mis à la charge de l'Intégrateur seront d'un commun accord.

5.OBLIGATIONS DE L'INTÉGRATEUR

L'intégrateur s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer le fonctionnement du Logiciel et des prestations conformément au présent Contrat. L'intégrateur se réserve le droit de modifier à tout moment certains aspects ou éléments du Logiciel fourni. En particulier, le Client est informé que certaines fonctionnalités du Logiciel pourraient être modifiées ou supprimées.

6.OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à mettre à la disposition de l'Intégrateur toute information nécessaire à la configuration du Logiciel et/ou à l'exécution des Prestations (coordonnées de l'Utilisateur Final, codes balises, type de balises, éléments de configuration des balises spécifiques à Utilisateur Final...).

Le Client informera dans les plus brefs délais l'Intégrateur de toute atteinte ou violation de la Licence du Logiciel dont il aurait connaissance.

Par ailleurs, dans le cas où l'hébergement du Logiciel est pris en charge par le Client ou l'Utilisateur Final, le Client s'engage à ce que l'Intégrateur ait accès aux outils d'administration du Logiciel, via le réseau Internet.

7.FOURNITURE DE PRESTATIONS DE SERVICE

Les conditions **dans lesquelles les Prestations sont fournies par GEOMAP ainsi que les délais et le planning de réalisation sont définis dans les Conditions Particulières.)) est expressément convenu entre les parties que les délais de fourniture des Prestations ont une valeur indicative.**

Les modalités de livraison sont précisées dans les Conditions Particulières. La notification de la livraison sera effectuée par email, fax ou courrier.

La réception des Prestations est une obligation pour le Client qui est tenu de communiquer ses éventuelles réserves dans un délai de quinze (15) Jours à compter de la notification de la livraison. A défaut de réserves exprimées par le Client dans les quinze (15) Jours suivant a notification de la livraison des Prestations, les Prestations sont considérées comme acceptées et conformes.

8. INSTALLATION SUR SITE

Dans le cas d'une Licence sur Site, l'Intégrateur remettra à l'Utilisateur Final le Logiciel composé des programmes livrés en « langage objet » ainsi que la documentation nécessaire à son utilisation (ou l'adresse du **site internet où figure cette documentation**).

Sauf mention contraire des Conditions Particulières, le Logiciel sera installé par l'Intégrateur sur le serveur désigné par l'Utilisateur Final, avec l'assistance technique de l'Utilisateur Final.

L'utilisateur Final devra fournir, sans frais, un administrateur système compétent pour effectuer les configurations et mise en

place préalables nécessaires à l'installation du Logiciel (Progiciels mentionnés en annexe, réseau, firewall, connexion Internet, etc.).

L'intégrateur ne pourra être tenu pour responsable des retards causés par l'indisponibilité ou le dysfonctionnement du matériel ou des Progiciels mentionnés dans la Configuration ou du personnel devant être mis à la disposition par l'Utilisateur Final.

Toute prestation complémentaire demandée par le Client ou l'Utilisateur Final devra faire l'objet d'une convention séparée, d'un avenant au présent contrat ou d'un bon de commande complémentaire.

9. ASSISTANCE TECHNIQUE, MAINTENANCE, MISE A JOUR

Les Prestations d'assistance technique et/ou de maintenance et/ou de mise à jour prises en charge par l'Intégrateur sont

indiquées aux Conditions Particulières.

Toute demande d'assistance technique ou de maintenance formulée par le Client ou par l'Utilisateur Final auprès de l'Intégrateur

et non prévue aux Conditions Particulières sera facturée selon les tarifs en vigueur de l'Intégrateur.

L'intégrateur informera le Client de l'existence de Mise à Jour du Logiciel objet de la Licence. Si aucun forfait annuel de maintenance n'a été souscrit par le Client, les Mises à Jour souhaitées par le Client feront l'objet d'une commande séparée.

10.DUREE (annexe 1)

10.1 CAS DES LICENCES ASP

Le Contrat est conclu pour la période initiale prévue aux Conditions Particulières à compter de la date de mise en service précisée dans ce même document. A l'expiration de cette période initiale, le Contrat est tacitement reconduit pour des périodes successives d'une durée de un mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

11. CAS D'UNE LICENCE SUR SITE

Le Contrat prend effet à compter la commande du Logiciel par le Client acceptée par l'Intégrateur. Sauf résiliation et sauf mention contraire sur les Conditions Particulières, la Licence d'utilisation est consentie pour la durée légale des droits d'auteurs.

11. RESILIATION

En cas de résiliation anticipée d'une commande de Licence ASP le Client s'engage à régler (cinquante) 50 % des sommes restantes courir jusqu'à la date anniversaire de la période encours étant entendu que cette indemnité ne pourra en aucun cas être inférieure à douze (12) mois d'abonnement.

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires, à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation de plein droit du contrat, sans autre formalités, sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

En cas de résiliation du présent Contrat pour quelle que cause que ce soit,

- les montants perçus par l'Intégrateur restent définitivement acquis à l'Intégrateur et les montants dus au jour de la résiliation restent dus ; Le Client reconnaît qu'en cas de Licence ASP l'Intégrateur sera en droit de suspendre ou supprimer tout ou partie des accès de l'Utilisateur Final au Logiciel.

Le Client devra régler toutes les sommes dues dans les trente (30) jours calendaires suivant la fin du contrat.

12. RESPONSABILITE.

Il est expressément convenu entre les parties que l'Intégrateur est soumis à une obligation de moyens.

En aucun cas, l'Intégrateur ne sera responsable des préjudices matériels ou immatériels, directs ou indirects, subis par l'Utilisateur Final ou le Client, et ce y compris notamment les pertes de profits, de clientèle, de données ou toute autre perte de biens immatériels (et ce même si l'Intégrateur a été informé de la possibilité de ces dommages) pouvant survenir de l'utilisation du Logiciel ou au contraire de l'impossibilité d'utiliser le Logiciel

Le Logiciel étant utilisé sous la responsabilité du Client, ce dernier supportera les dommages que celui-ci pourrait occasionner.

Toute action dirigée contre le Client par un tiers n'ouvre pas droit à réparation.

13. PROPRIETE

Le Logiciel concédé est la propriété exclusive de l'Intégrateur, qui se réserve la qualité d'auteur.

L'Intégrateur demeure propriétaire des méthodes, du savoir-faire et des procédés utilisés par le Logiciel.

Les Progiciels listés dans la Configuration et la Cartographie en Ligne demeurent la propriété de leurs éditeurs respectifs. La Cartographie en Ligne est soumise aux présentes Conditions Générales et à la Licence d'utilisation Geoport. Pour les autres Progiciels, il appartient à l'Utilisateur Final de s'assurer qu'il est en conformité avec les conditions et licences afférentes aux dits Progiciels.

14. GARANTIES

L'intégrateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour corriger, neutraliser, ou contourner les éventuelles Anomalies du Logiciel conformément à la clause de Garantie de la Licence d'Utilisation.

Le Client est informé du fait que l'Intégrateur ne peut garantir que les fonctionnalités des Progiciels seront conservées dans les versions à venir. Par conséquent, l'Intégrateur ne saurait être tenu pour responsable de la disparition d'une fonctionnalité essentielle du Logiciel résultant d'une modification des Progiciels ou de leurs conditions d'utilisation.

15. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires pour maintenir la confidentialité des informations confidentielles de l'autre partie. Ces précautions devront être au moins équivalentes à celles prises par chacune des parties pour assurer la confidentialité de ses propres informations confidentielles.

"Toutes les informations contenues dans le Logiciel Geoport (y compris les méthodes et les procédés utilisés) sont strictement confidentielles et ne devront en aucun cas être communiquées à des tiers, sauf autorisation expresse de l'Intégrateur.

16. SOUS-TRAITANCE

L'intégrateur aura la faculté de sous-traiter à un tiers de son choix tout ou partie des prestations décrites dans le présent Contrat. L'intégrateur restera dans ce cas tenu à l'égard du Client de ses engagements pris au titre du Contrat.

17. FORCE MAJEURE

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront les obligations issues des contrats signés entre le Client et l'Intégrateur. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure soixante (60) jours calendaires, le présent contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire des deux parties.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocage des télécommunications, et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale des présentes.

18. REFERENCE COMMERCIALE

L'intégrateur pourra utiliser le nom et le logo du Client, ou tout autre signe distinctif, lui appartenant, à titre de référence commerciale, y compris sous forme d'hyperlien en direction du site web du Client.

19. NON VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

20. NON RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

21. INCESSIBILITE

Ce Contrat n'est pas cessible sans l'autorisation de l'Intégrateur, même en cas de cession du fonds, de location-gérance, de fusion ou de toute autre opération au terme de laquelle les actifs de l'Utilisateur Final seraient transférés à un tiers.

22. LOI APPLICABLE ET COMPETENCE

Le présent Contrat est régi par le droit français.

DE L'INTERPRETATION, DE LA RESILIATION OU DE LA RESOLUTION DU CONTRAT ET CE Y COMPRIS POUR LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, LES PROCEDURES D'URGENCE, EN CAS DE REFERE, D'APPEL EN GARANTIE, DE REQUETE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.

ANNEXES

Annexe 1 : Conditions Particulières